

CONSEIL MUNICIPAL
du 18 février 2013

Le Conseil Municipal, convoqué le 8 février 2013, s'est réuni ce jour, lundi 18 février 2013 à 20 heures, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 20

Membres en fonction : 26
Absents : 6, dont procurations : 6

Membres présents :

Monsieur Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Mme Christine REICHERT	1 ^{ère} Adjointe au Maire	Absente excusée avec procuration à M.MONDON
M. Max MONDON	2 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER	3 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	4 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Huguette ADRIAN	5 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Julien KELLER	6 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1	M. Jean-Paul MAYER	Présent
2	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
3	Mme Marcelle-Elisabeth KOEHLER	Présente
4	M. Norbert ANZENBERGER	Présent
5	M. Marcel BETETA	Absent excusé avec procuration à Mme ADRIAN
6	Mme Solange PONCELET	Présente
7	M. Claude BERGER	Présent
8	M. Valentin SCHIERER	Absent excusé avec procuration à M. ECKART
9	Mme Françoise WURSTHORN	Présente
10	Mme Georgia SCHUTZ	Absente excusée avec procuration à M. SCHULER
11	Mme Mireille WINTZ	Absente excusée avec procuration à Mme MEYER
12	Mme Dominique DUTT	Présente
13	M. Eric MOINE	Présent
14	M. Eric WILLMANN	Présent
15	Mme Cécile BRONNER-APPOCHER	Présente
16	Mme Najet BOUKRIA	Présente
17	Mme Stéphanie MARRET	Présente
18	M. Thierry PAPERI	Absent excusé avec procuration à M. NARDUCCI
19	M. Sébastien NARDUCCI	Présent

ORDRE DU JOUR

POINT 1 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2012

POINT 2 - Débat d'orientations budgétaires

POINT 3 - Bons cadeaux pour les intervenants occasionnels et stagiaires

POINT 4 - Prévoyance personnel

POINT 5 : Demandes de subventions :

- de l'Association Patrimoine et Histoire de Reichstett,
- de l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire : achat de kits de brossage de dents pour les enfants des écoles maternelles,
- du Club Sportif de Reichstett, section Handball : frais de déplacement et d'arbitrage, sur la base de l'aide accordée par le Conseil Général,
- de l'Association du Parc de la Maison Alsacienne pour la « maison de Blaesheim »,
- de l'Association Française des Sclérosés en Plaques,
- du Judo Club : participation aux frais de déplacement de sportifs participant au championnat de France.

POINT 6 : Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement pour étudier les travaux de rénovation et de remise aux normes de la Salle des Fêtes

POINT 7 : Avis sur une transaction amiable entre la Communauté Urbaine de Strasbourg et un particulier de Reichstett

POINT 8 : Divers

POINT SUPPLEMENTAIRE : Autorisation à liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2013

POINT SUPPLEMENTAIRE : Autorisation à liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2013

Vu l'art. L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à liquider et mandater des dépenses dans la limite de 25 % des dépenses d'investissements inscrites au budget précédent ;

Considérant qu'un certain nombre de dépenses d'investissements vont devoir être réalisées avant l'adoption du Budget 2013 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à liquider et mandater des dépenses d'investissements engagées depuis le début de l'année 2013 ci-après :

Opération	Imputation	Fonction	Service	Montant	Objet
10	2188	2	203	19 818,70	Eléments de chaudière Ecole
10	2188	2	203	2 209,01	Adoucisseur EP
20	2188	3	303	1 520,96	Régul chaudière médiathèque
20	2313	3	304	3 779,36	Relevé archi et diagnostic plomb SDF
40	2188	5	501	2 605,17	Pompe recyclage chaudière MDR
40	21318	5	501	4 944,45	Etanchéité 2ème Unité MDR
40	2188	5	501	3 229,20	Adoucisseur MDR
50	21534	8	801	1 181,92	Sater EP av Vosges diff mètres
		TOTAL		39 288,77	

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2012

Transmis aux Conseillers Municipaux par voie électronique, il n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : Débat d'orientations budgétaires

Monsieur Julien KELLER, Adjoint au Maire chargé des finances, présente les orientations du budget 2013, basé sur une stabilité des taux.

Il souligne en outre le bénéfice que tirera la Commune de la vente du terrain de l'ancienne station d'épuration, pour un montant de 1,8 millions d'euros de recettes et des réserves, qui permettra d'assurer le paiement des investissements programmés.

Il fait remarquer également la maîtrise des dépenses de fonctionnement, mais les frais de personnels continuent à progresser légèrement, malgré le non remplacement du Policier Municipal.

Le Maire estime que l'avenir « n'est pas vraiment rose » : le recensement en cours laisse apparaître encore une baisse de la population, ce qui aura pour conséquence de voir les dotations de l'Etat baisser à nouveau.

Toutefois, Reichstett dispose d'infrastructures équivalentes à une Commune de 5 000 habitants.

Il va falloir assumer cette situation sans augmenter les taux. Des cessions d'actifs immobiliers permettent de compenser les baisses de recettes, mais sans pour autant vendre tout le patrimoine communal. Certes nous vendons le terrain de la station d'épuration, mais nous acquérons également deux locaux « Tropic coiffure » (acquis en 2009) et « Amel beauté » (acquisition à venir).

Nous n'avons pas non plus vendu le bâtiment qui logeait le Policier Municipal, qui peut éventuellement servir à l'extension du Centre de Loisirs.

Conseil Municipal du 18 février 2013

Les travaux les plus importants prévus pour cette année sont ceux de la réhabilitation et de la mise aux normes de la Salle des Fêtes. Une étude est lancée avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement, afin d'appréhender les coûts des différentes solutions obligatoires et optionnelles.

Nous chercherons également à trouver des solutions afin de faire baisser les coûts de fonctionnement des bâtiments, par la mise en place d'un contrat de « performances énergétiques ».

Monsieur KELLER développe le point :

« La croissance prévue par le gouvernement pour 2013 est de 0,8 points, mais au final, elle devrait être plus proche de 0%. Toutes les prévisions budgétaires faites depuis toujours l'ont été sur des hypothèses optimistes. Au final, l'écart est toujours négatif, ce qui engendre la nécessité de trouver de nouvelles recettes puisque les gouvernements successifs ne souhaitent pas baisser les dépenses de façon suffisante. Au final, ce sont les citoyens qui trinquent en devant payer plus d'impôts.

Nous ne sommes cependant pas là pour refaire la France mais pour gérer les deniers des Reichstettois de façon responsable. Il faut cependant retenir les leçons en gérant notre commune en bon père de famille à partir de prévisions pessimistes, quitte à avoir de bonnes surprises en fin d'année. A ce titre, je vous détaillerai plus tard les hypothèses qui seront prises au niveau des recettes.

L'inflation devrait être de 1,7% en 2012 après une hausse de 2% en 2011. Les dépenses de la commune progresseront ainsi à nouveau d'au minimum de l'inflation, qui sera plus forte que la progression (voir régression) des recettes.

Dans ces conditions, puisque la croissance est plus faible que l'inflation, la conséquence logique est une baisse de la consommation des ménages qui ne serait d'au mieux +0,3% en 2013 contre 0 en 2012.

De la même façon, l'investissement des entreprises s'est écroulé à 0,1% en 2012 contre +5,1% en 2011. Il restera très faible en 2013 (+0,7%), les entreprises matraquées fiscalement voyant leurs marges fondre comme neige au soleil.

Dans ce contexte, le gouvernement a préparé une loi de programmation des finances publiques pour la période 2012 à 2017, prévoyant le redressement théorique des finances publiques qui passe à partir de 2014 par la réduction de la dette publique. Pour 2013, l'effort résultant de la loi de finances est chiffré 30 milliards d'euros répartis à tiers égal entre la recherche de recettes supplémentaires sur les grandes entreprises, sur les ménages et 10 milliards d'économies de dépenses.

Néanmoins, il semble probable que ces prévisions pour 2014-2017 ne seront pas respectées puisqu'elles sont basées sur une prévision de croissance de 2% par an, alors qu'atteindre le 0% serait déjà une bonne chose pour 2013. En effet, pour qu'il y ait une croissance, il faudrait que les citoyens consomment et que les entreprises investissent. Or, l'Etat et les collectivités les matraquent et le dumping social des pays émergents asphyxie nos entreprises.

En conséquence logique, l'Etat devra pallier à des prévisions non atteintes en augmentant à nouveau les impôts ou en baissant ses dotations aux collectivités, puisqu'il est acquis que les autres dépenses ne seront pas baissées suffisamment faute de courage politique.

Conseil Municipal du 18 février 2013

A ce titre, il est d'ores et déjà prévu que les modalités d'association des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics seront négociées dans le cadre d'un pacte de confiance et de solidarité. Dès à présent, nous savons que l'enveloppe des concours financiers de l'Etat (stabilisés en valeur en 2013) diminuera de 1,5 milliards d'euros en 2014 et en 2015.

Reichstett, qui a déjà vu ses dotations baisser significativement à cause de la baisse de la population, sera ainsi à nouveau durement touché.

Nous avons décidé en novembre de ne pas urbaniser le terrain de la station d'épuration mais de le vendre à la société Eberlé. Nous favorisons par la même occasion le développement économique, mais il faudra assumer les conséquences d'une absence d'urbanisation et d'un nombre d'habitants en déclin. Aussi, les hypothèses qui seront retenues pour 2013 sont les suivantes :

- du fait de la baisse de la population et de l'absence de constructions nouvelles, nos recettes fiscales continueront à stagner à environ 2 M€. La révision des bases sera de 1,8%, les taux seront stables, comme cela a déjà été évoqué,
- les dotations de l'Etat, qui ont déjà baissé de 10% soit 40 K€ depuis 2008, baisseront de manière encore plus forte du double impact de la baisse de la population future et de celui de la baisse de l'enveloppe globale des dotations de l'Etat comme expliqué précédemment,
- la pénalité SRU qui n'était que de 70 K€ jusqu'à présent, soit environ 30 K€ net du remboursement de la CUS risque désormais d'approcher les 150 K€ nets puisque l'objectif triennal n'a pas été atteint et qu'une majoration de 91% est à attendre pour 2013 ou 2014, celle-ci n'étant plus prise en charge par la CUS,
- de nouvelles dépenses nous seront transférées : une redevance spéciale d'enlèvement des déchets de 60.000€ à termes (15.000€ pour 2013) nous sera facturée par la CUS dès 2013. Par ailleurs, les nouveaux rythmes scolaires auront de lourdes conséquences financières sur le centre de loisirs et la commune.

Dans ces conditions, et puisqu'on a décidé de ne plus augmenter les impôts, il est vital de baisser drastiquement les dépenses. On y est arrivés en 2011 avec une baisse par rapport à 2010 de 8,6%. En 2012, la progression des dépenses est de l'ordre de 3,5%, soit un niveau supérieur à celle des recettes. Nos dépenses progressent plus vite que nos recettes. Les deux courbes ne sont pas parallèles et se rejoindront très rapidement.

Comme par le passé, ce sont les mêmes postes qui en sont responsables :

- le centre de loisirs qui est de plus en plus un gouffre financier puisque le niveau de subventions versées par la commune a progressé de 20% en 2012 et progressera sûrement deux fois plus en 2013. Des décisions politiques ont été prises à la rentrée 2012 visant à accueillir tous les enfants. Ces décisions ont un coût et il faudra les assumer,

Conseil Municipal du 18 février 2013

- la masse salariale qui représente plus de 50% des dépenses de la commune (et 60% avec le CCAS) et qui nous empêche de dépenser ailleurs. Son niveau est trop élevé comme je vous le dis depuis 2008 et les conséquences de l'absentéisme ont eu un coût très élevé en 2012. Les heures supplémentaires et complémentaires coûtent une fortune, tout comme la sous-traitance de nettoyage des locaux mise en place en 2012 et qui présente une ardoise salée de près de 40 K€ expliquant pour moitié les dépassements de budget de 2012. Au titre de 2013, malgré le départ du policier municipal, la masse salariale progressera à nouveau significativement par diverses raisons qui seront présentées lors du vote du budget. Dans un contexte où notre population diminue, nous ne pouvons plus continuer dans cette voie : il faut réduire au plus vite la masse salariale,
- les dépenses énergétiques enfin ont progressé à nouveau de façon plus forte que les tarifs car une fois de plus les kilowatts consommés progressent de façon bien plus forte que les autres communes parce que les utilisateurs des bâtiments communaux n'appliquent pas dans ces derniers les principes qu'ils appliquent chez eux à la maison. Le surcoût en 2012 est de 30 K€ soit 1,5 points de fiscalité.

Pour 2013, la plupart des dépenses est maintenant engagée et elles progresseront. Il y a cependant plusieurs pistes qui existent pour les faire baisser et qu'il conviendra d'analyser :

- mise en place de solutions techniques freinant les consommations énergétiques à la salle des sports, à la salle des fêtes, au Fort Rapp et dans les autres bâtiments,
- suppression de la sous-traitance de nettoyage des locaux grâce à un peu plus de flexibilité du personnel d'entretien salarié de la commune,
- gel des embauches temporaires et permanentes hors contrats aidés et réduction drastique des heures supplémentaires et complémentaires,
- réflexion sur la politique du CLSH afin de mettre fin à la dérive de la subvention,
- versement de subventions foncières pour financer des investissements en logements sociaux, ces subventions étant déductibles du montant de la pénalité SRU,
- analyse de la possibilité de rembourser par anticipation des emprunts en cours afin d'économiser les intérêts si les banques acceptent de nous soutenir.

Enfin, au titre des 1,8 M€ que nous allons toucher pour la vente de la station d'épuration, il conviendra d'attendre d'obtenir le versement de ce montant pour par la suite étudier son utilisation »

POINT 3 : Bons cadeaux pour les intervenants occasionnels et stagiaires

Madame Huguette ADRIAN, Adjointe au Maire, donne les explications : il s'agit d'accorder une gratification pour les interventions très occasionnelles de jeunes élèves stagiaires (Montant : entre 50 € et 100 € maximum, selon la circonstance et la durée).

Considérant que la Commune accueille régulièrement des stagiaires étudiants ou élèves ;

Considérant qu'il y a lieu de les encourager lorsqu'ils ont effectué des tâches avec application et sérieux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDERA, selon les tâches effectuées, un bon d'achat dans un commerce des environs, à hauteur de 100 € maximum.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 4 : Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la Commune

Le Maire explique : « La réglementation relative à la participation de la protection sociale des agents des collectivités locales a évolué. Une consultation a été effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin et par conséquent, conformément à la réglementation relative aux marchés publics, il est proposé d'adopter un nouveau régime de protection sociale des agents de la Commune sur la base de la proposition qui a recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 novembre dernier.

A noter que le CCAS a déjà adopté la même délibération pour les agents de la Maison de Retraite et des structures enfance. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Mutualité ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu la Directive [2004/18/CE](#) du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- *pour le risque santé : MUT'EST ;*
- *pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;*

Conseil Municipal du 18 février 2013

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26/11/2012 ;

Vu l'exposé du Président ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- *SANTE* couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,
- *PREVOYANCE* couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès.

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

a. *Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin.*

b. *Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :*

Le montant forfaitaire de participation mensuelle par agent sera de 40 €.

La participation forfaitaire sera modulée selon la composition familiale :

- *+ 10 € pour un adulte à charge (conjoint, concubin),*
- *+ 5 € par enfant à charge,*
- *+ 25 € pour un conjoint et 3 enfants au minimum (cotisation famille).*

En tout état de cause, les cotisations inférieures à 40 € seront prises intégralement en charge par la collectivité, sachant que le montant de la participation de l'employeur ne peut être supérieur à la cotisation.

B) LE RISQUE PREVOYANCE

a. *Pour ce risque la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.*

b. *Les garanties souscrites sont les suivantes :*

UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :

- *L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation),*
- *L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation),*
- *Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation).*

OPTIONS

En option au choix de l'agent :

- *la rente d'éducation,*
- *la minoration de retraite,*
- *le capital décès à 200 %.*

c. *L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :*

- *Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire.*

d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*Le montant forfaitaire maximal de participation annuelle par agent sera de 520 €
- Les participations inférieures seront intégralement prises en charge par la
Commune. Il évoluera au même rythme que le plafond de la sécurité sociale.*

PREND ACTE,

- *que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définies comme suit :*
 - *0,04 % pour la convention de participation en santé,*
 - *0,02 % pour la convention de participation en prévoyance.*
- *que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.*

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 5 : Demandes de subventions :

- de l'Association Patrimoine et Histoire de Reichstett. A noter que ce montant sera déduit du crédit total réservé aux travaux d'entretien et de restauration du Fort Rapp (précision apportée par Monsieur Patrick ECKART, Adjoint chargé du pôle technique)
- de l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire : achat de kits de brossage de dents pour les enfants des écoles maternelles,
- du Club Sportif de Reichstett, section Handball : frais de déplacement et d'arbitrage, sur la base de l'aide accordée par le Conseil Général,
- d'une classe de CP/CE1 de l'école élémentaire Hay pour un atelier poterie,
- de l'Association du Parc de la Maison Alsacienne pour la « maison de Blaesheim »,
- de l'Association Française des Sclérosés en Plaques,

Vu les demandes de subventions parvenues en Mairie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACCORDER les subventions suivantes :

- ***560 € à l'Association Patrimoine et Histoire de Reichstett, à titre d'avance, montant qui sera déduit du crédit alloué annuellement aux travaux de réfection et d'entretien du Fort Rapp.***

ADOPTE A L'UNANIMITE

- 115,08 € à l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire pour l'achat de kits de brosse de dents pour les enfants des écoles maternelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- 12 906 € au Club Sportif de Reichstett, Section Handball pour les frais de déplacement et d'arbitrage, sur la base de l'aide accordée par le Conseil Général.

ADOPTE PAR 22 VOIX POUR

Ne participent pas au vote : M. Georges SCHULER, M. Eric MOINE, Mme Maryvonne JOACHIM

Abstention : M. Sébastien NARDUCCI

- 5 000 € à l'Association du Parc de la Maison Alsacienne pour la « maison de Blaesheim ».

ADOPTE PAR 25 VOIX POUR

Une voix contre par procuration : M. Thierry PAPERI

- 100 € à l'Association Française des Sclérosés en Plaques

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 6 : Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement pour étudier les travaux de rénovation et de remise aux normes de la Salle des Fêtes

Monsieur Patrick ECKART présente le point : « Le CAUE accompagnera la Commune, en soutien des compétences techniques internes nécessaires à l'exercice de ses responsabilités de maître d'ouvrage, dans la définition de ses actions et pour l'amélioration de la formulation de sa commande en matière d'équipements publics, afin d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans la commande l'élaboration du projet et de son suivi, un ensemble d'exigences qualitatives. » (art 1 : objet de la convention). Coût : 3 550 €.

Considérant qu'il y a lieu d'examiner la teneur des travaux de réfection envisageables à la salle des fêtes, aussi bien pour une mise à niveau en matière de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant que le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement propose son accompagnement à la maîtrise d'ouvrage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage correspondante, pour un montant de 3 550 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 7 : Avis sur une transaction amiable entre la Communauté Urbaine de Strasbourg et un particulier de Reichstett

Il s'agit de l'acquisition des parcelles faisant partie de l'emplacement réservé B6, Section 12 N°766 de 0,20 are, N°767 de 1,92 ares, N°768 de 0,25 are et N° 136 de 1,24 ares (angle rue de Vendenheim/Mundolsheim).

Vu le projet de délibération présenté par la Communauté Urbaine de Strasbourg, relatif à l'acquisition de quatre parcelles non bâties pour un total de 3,61 ares dans un périmètre de projet de Zone d'Aménagement Concerté approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2011, respectivement pour les besoins de l'aménagement de voirie identifié au Plan d'Occupation des Sols par la servitude d'emplacement réservé « B6 » ;

Ces parcelles sont classées en zone UB2 du Plan d'Occupation des Sols et cadastrées :

<i>Section 12</i>	<i>N° 766 de</i>	<i>0,20 are</i>
<i>Section 12</i>	<i>N° 767 de</i>	<i>1,92 ares</i>
<i>Section 12</i>	<i>N° 768 de</i>	<i>0,25 are</i>
<i>Section 12</i>	<i>N° 136 de</i>	<i>1,24 ares</i>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'acquisition desdites parcelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séance levée à 21 h 30